

L'article 125 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a interdit l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits à compter du 1^{er} septembre 2018, tout en prévoyant la possibilité d'accorder des dérogations jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil municipal de Saint-Junien, dans sa séance du 1^{er} octobre 2015, alors que les débats parlementaires relatifs à cette loi étaient en cours, avait adopté à l'unanimité un vœu soutenant l'interdiction inconditionnelle et rapide des néonicotinoïdes.

Le Gouvernement a présenté le 3 septembre dernier un projet de loi pour ré-autoriser l'utilisation de ces produits. Initialement annoncée pour la filière betteravière, cette dérogation, prévue jusqu'au 1^{er} juillet 2023, n'est en réalité pas circonscrite à une culture particulière dans le texte déposé devant les assemblées. Et il ne fait nul doute que, dans les faits, son application sera étendue.

Or, plus de 1 220 études scientifiques, réalisées dans le monde entier, établissent de façon implacable les effets hautement toxiques des néonicotinoïdes sur les abeilles et les pollinisateurs sauvages, mais aussi les invertébrés aquatiques et terrestres, les poissons, les amphibiens, les oiseaux... De premières études apparaissent concernant les effets sur la santé humaine.

Par conséquent, la proposition de ré-autorisation, portée conjointement par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la ministre de la Transition écologique, révèle qu'aucune politique volontariste n'est menée pour accompagner le développement d'un modèle agricole fondé sur des pratiques respectueuses de l'environnement et que la pression des lobbies de l'agrochimie porte ses fruits.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal de Saint-Junien, à la majorité, Noël Laurencier s'abstenant

- AFFIRME son opposition à toute ré-autorisation des néonicotinoïdes, y compris à titre dérogatoire et temporaire
- DEMANDE aux parlementaires, notamment de la Haute-Vienne, de ne pas valider ce projet de loi contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement
- INVITE les élu-e-s et les citoyen-ne-s du territoire à se mobiliser sur cette question
- SOUHAITE que soit menée une politique d'accompagnement de nos agriculteurs afin de changer de modèle et de tendre vers l'objectif d'une production 100% biologique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

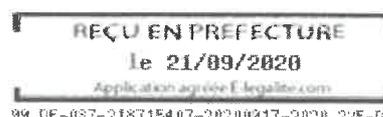
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	31
Abstention	:	1
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié
Le 18 septembre 2020



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

CONVOCAISON ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 08 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept septembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1 ALLARD Pierre	Maire	12 CHAZELLE Anne-Sophie	C.M.	23 PESQUÉ Aurabelle	C.M.
2 BEAUDET Hervé	Adjoint	13 COMPERE Béatrice	C.M.	24 PIEL Jean-Sébastien	C.M.
3 PICHON Joëlle	Adjoint	14 COUCAUD Nadège	C.M.	25 PIQUE Clémence	C.M.
4 GRANET Thierry	Adjoint	15 DAUVERGNE Frédéric	C.M.	26 ROY Didier	C.M.
5 CROCI Eliane	Adjoint	16 DESROCHES Bernadette	C.M.	27 TARNAUD Nathalie	C.M.
6 BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	17 GERBAUD Alex	C.M.	28 TRICARD Stéphanie	C.M.
7 SEBBAH Julia	Adjoint	18 LA DUNE Clément	C.M.	29 WACHEUX Christophe	C.M.
8 RASOA FENOSOA Esther	Adjoint	19 LAURENCIER Noël	C.M.	30	C.M.
9 BALESTRAT Claude	C.M.	20 LEKIEFS Didier	C.M.	31	C.M.
10 BALESTRAT Yoann	C.M.	21 MALAGNOUX Bruno	C.M.	32	C.M.
11 CHABAUD Mireille	C.M.	22 MURA Laure	C.M.	33	C.M.

Excusés représentés, MM

COINDEAU Lucien, adjoint au Maire, excusé représenté par Laure MURA, conseillère municipale
GANDOIS Philippe, adjoint au Maire, excusé représenté par Pierre ALLARD, Maire
CHAZELAS Laurence, conseillère municipale, excusée représentée par Esther RASOA FENOSOA, adjoint au Maire

Excusée, M

SIMONNEAU Christelle, conseillère municipale

formant la majorité des membres en exercice.

Bernard BEAUBREUIL, conseiller municipal, élu secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/09/2020

Application agréée F.legitime.com